



tarifs  
**2024**

applicables  
à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**redevances**  
extra-aéronautiques

AÉROPORT  
**toulouse blagnac**



<b>vos contacts aéroport</b>	<b>p. 3</b>
<b>plan de la zone aéroportuaire</b>	<b>p. 4</b>
<b>01</b>	
<b>dispositions générales</b>	<b>p. 6</b>
1.1 règlement des factures	p. 6
1.2 recouvrement	p. 6
1.3 application de la tva	p. 7
1.4 traitement de données à caractère personnel	p. 7
<b>02</b>	
<b>tarifs des redevances domaniales</b>	<b>p. 8</b>
2.1 terrains	p. 8
2.2 aérogare commerciale	p. 8
2.3 installations dans la zone de fret	p. 8
2.4 autres bâtiments	p. 9
<b>03</b>	
<b>tarifs des charges locatives</b>	<b>p. 10</b>
3.1 électricité	p. 10
3.2 confort climatique	p. 10
3.3 chauffage	p. 10
3.4 eau	p. 11
3.5 charges pour parties communes	p. 11
3.6 collecte et traitement des déchets	p. 11
3.7 téléphone (réseau interne)	p. 11
<b>04</b>	
<b>tarifs des parcs autos</b>	<b>p. 12</b>
4.1 stationnement au ticket	p. 12
4.2 parcs à la réservation	p. 13
4.3 abonnements	p. 13
<b>05</b>	
<b>tarifs des autres prestations</b>	<b>p. 14</b>
5.1 loueurs de voitures	p. 14
5.2 salon « la croix du sud »	p. 14
5.3 pass premium	p. 15
5.4 image service à distance	p. 16
5.5 prestation informatique	p. 16
5.6 consigne relais	p. 16
5.7 expéditions d'objets	p. 17
5.8 fourreaux	p. 17
5.9 équipement de communication radio vhf	p. 17
5.10 antenne hertzienne	p. 18
5.11 prises de vue	p. 18
5.12 autres redevances	p. 19
5.13 lignes régulières : droits d'accès gare routière	p. 19
5.14 passager reconduit	p. 18
5.15 taux horaire technicien	p. 19
5.16 animaux au statut sanitaire incertain	p. 20

## demande de locaux et terrains

Pauline CARDONA  
tél. 05 61 42 45 06  
email : pa.cardona@toulouse.aeroport.fr

## redevances et charges locatives

Anne-Marie ANGELY tél. 05 61 42 45 59  
Marie-Laure CIREFICE tél. 05 34 61 83 20  
Laure NARBONNE tél. 05 34 61 83 61  
Pascal SAMPIERI tél. 05 61 42 44 46

## salon La Croix du Sud

Thierry SCHWOERER  
tél. 05 61 42 44 16  
email : t.schwoerer@toulouse.aeroport.fr

## redevances commerciales

tél. 05 81 76 86 17  
email : declarationca-atb@toulouse.aeroport.fr

## comptabilité clients

tél. 05 61 42 44 12  
email : compta-clients@toulouse.aeroport.fr

## parcs et accès

tél. 05 34 61 83 23  
fax : 05 61 42 45 61  
email : chefs-de-quart@toulouse.aeroport.fr

## prises de vue

Luce VOMSCHEID  
tél. 05 34 61 83 69  
fax : 05 61 42 44 53  
email : l.vomscheid@toulouse.aeroport.fr

## site internet

adresse : [www.toulouse.aeroport.fr](http://www.toulouse.aeroport.fr)  
rubrique : Professionnels

## correspondance

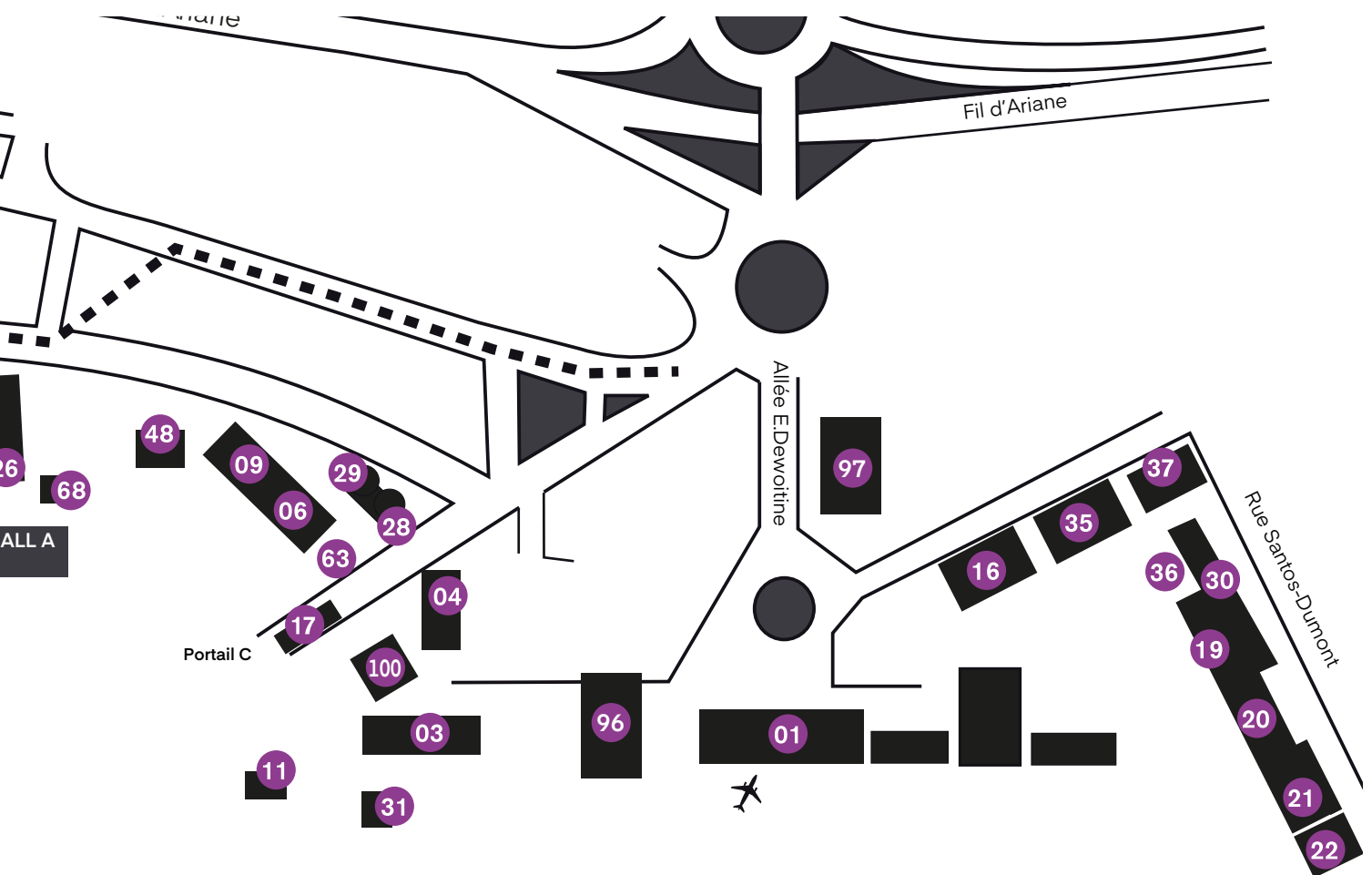
Société Aéroport Toulouse-Blagnac  
CS 90103 - 31703 Blagnac Cedex



# plan de la zone aéroportuaire



- |       |  |    |                                |
|-------|--|----|--------------------------------|
| 01    | Aérogare d'aviation d'affaires         | 19 | Hangar avions                  |
| 03    | Bâtiment maintenance matériel de piste | 20 | Bâtiment industriel            |
| 04    | Bâtiment maintenance matériel de piste | 21 | Bâtiment industriel            |
| 05    | Aérogare commerciale                   | 22 | Hangar avions                  |
| 06/09 | Gare de fret                           | 26 | Bâtiment assistance piste      |
| 07    | Bâtiment technique                     | 27 | Bâtiment technique             |
| 11    | Dépôt pétrolier                        | 28 | Bâtiment bureaux fret & Douane |
| 12    | Bâtiment location de voitures          | 29 | Bâtiment bureaux fret & Douane |
| 13    | Bâtiment location de voitures          | 30 | Hangar avions                  |
| 14    | Bâtiment location de voitures          | 31 | Bâtiment espaces verts         |
| 15    | Bâtiment location de voitures          | 35 | Bâtiment industriel            |
| 16    | Bâtiment industriel                    | 36 | Bâtiment industriel            |
| 17    | Poste de contrôle (portail C)          | 37 | Bâtiment industriel            |
| 18    | Bâtiment SSLIA                         | 38 | Bâtiment esplanade             |



- 43 Bâtiment location de voitures
- 48 Bâtiment Fret
- 60 Proxiparc P1
- 61 Bâtiment "La Passerelle"
- 63 Station vétérinaire
- 68 Box eau potable
- 70 Abri chargeur Tracmas 1
- 72 Abri chargeur Tracmas 2
- 73 Proxiparc P2
- 75 PARIF (Côté DAC)
- 78 Bâtiment crèche
- 79 Bâtiment location de voitures
- 80 Bâtiment Step
- 83 Bâtiment Tisséo

- 96 Bâtiment centre de tri fret express
- 97 Bâtiment bureaux
- 100 Station de production et distribution hydrogène vert

# 01

# dispositions générales

Toutes les autorisations d'exercer une activité accordées par la Société Aéroport Toulouse-Blagnac, sont consenties sous le régime des autorisations d'occupations temporaires du domaine public de l'Etat.

## 1.1 règlement des factures

### Exigibilité

Les factures doivent être payées dans les 30 jours nets à partir de la date de la facture. Par exception, les entrées individuelles au salon La Croix du sud, les consignes relais et les expéditions d'objets sont payables à la commande de la prestation.

### Paiement :

- par virement sur le compte suivant :

code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB
13135	00080	08126833889	89

### numéro de compte bancaire international (IBAN)

FR76 1313 5000 8008 1268 3388 989

### code de l'établissement bancaire (BIC)

CEPAFRPP313

- par chèque :

Libellé à l'ordre de

"société Aéroport Toulouse-Blagnac"

## 1.2 recouvrement

### Garantie de paiement des factures

Aéroport Toulouse-Blagnac pourra exiger la mise en place des garanties suivantes :

- un dépôt de garantie d'un montant minimum de 3 mois de redevances TTC,
- la souscription d'une garantie à première demande auprès d'une banque agréée par Aéroport Toulouse-Blagnac, dont le montant sera évalué par Aéroport Toulouse-Blagnac notamment en fonction du volume d'activité du client.

**En cas de retard de paiement :**

En cas de retard de paiement et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque :

- les sommes restant dues, au titre des redevances pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.
- les sommes échues, relatives aux autres redevances extra-aéronautiques, sont majorées d'intérêts de retards au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

**En cas d'absence de paiement :**

la société Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit :

- d'appréhender les garanties constituées et de mettre en cause les cautions fournies, sur simple mise en demeure,
- d'exiger le règlement immédiat des prestations facturées,
- d'interrompre les prestations (eau, électricité, téléphone, accès aux parcs autos...),
- et d'engager des poursuites.

## 1.3 application de la tva

La TVA s'applique sur l'ensemble des redevances extra-aéronautiques, conformément aux textes en vigueur.

Tous les tarifs sont indiqués Hors Taxes sauf mention contraire.

## 1.4 traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont traitées par AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC, qui est le responsable de traitement, pour répondre aux demandes formulées ainsi que dans le cadre de l'exécution des prestations et services.

Toute information complémentaire ou l'exercice des droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) est possible par email à [dpo@toulouse.aeroport.fr](mailto:dpo@toulouse.aeroport.fr) en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité et précisant l'objet de la demande, ou en remplissant le formulaire

<http://www.toulouse.aeroport.fr/mention-legales/contact-dpo>»

# 02

## tarifs des redevances domaniales

Les tarifs des redevances pour occupation du domaine sont revalorisés en appliquant la variation annuelle de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) entre le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année n-2 et le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année n-1. Pour les tarifs des redevances domaniales 2024, la revalorisation est ainsi de +6,51 %.

### 2.1 terrains

terrains affectés privativement	tarifs
terrain nu	3,20 € / m <sup>2</sup> / an
terrain viabilisé	6,77 € / m <sup>2</sup> / an
terrain revêtu	7,37 € / m <sup>2</sup> / an
terrain viabilisé nouvelle zone Blagnac B1	17,38 € / m <sup>2</sup> / an

### 2.2 aérogare commerciale

bâtiment n°5	tarifs
redevances	
réserve	114,08 € / m <sup>2</sup> / an
bureaux catégorie 1	197,18 € / m <sup>2</sup> / an
bureaux catégorie 2	264,53 € / m <sup>2</sup> / an
surfaces commerciales	326,95 € / m <sup>2</sup> / an
comptoir d'informations et de vente de billets	2 594,16 € / poste / an

### 2.3 installations dans la zone de fret

bâtiment n°6 et n°9	tarifs
bureau catégorie 1	173,91 € / m <sup>2</sup> / an
bureau catégorie 2	179,71 € / m <sup>2</sup> / an
réserves	119,64 € / m <sup>2</sup> / an
magasins	114,42 € / m <sup>2</sup> / an

bâtiment n°28 et n°29	tarifs
bureau de plus de 60 m <sup>2</sup>	196,62 € / m <sup>2</sup> / an
bureau de moins de 60 m <sup>2</sup>	236,61 € / m <sup>2</sup> / an



## 2.4 autres bâtiments

bâtiment		tarifs
N° 3	module sans mezzanine	93 086,03 € / an
	module avec mezzanine	100 638,91 € / an
N° 4	ensemble immobilier	79 727,80 € / an
	bureaux	169,40 € / m <sup>2</sup> / an
	locaux	114,08 € / m <sup>2</sup> / an
N° 7	réserve	114,08 € / m <sup>2</sup> / an
N° 19	bureaux	135,67 € / m <sup>2</sup> / an
	locaux	84,81 € / m <sup>2</sup> / an
	hangar	114,42 € / m <sup>2</sup> / an
N° 20	ensemble immobilier	67 893,86 € / an
	hangar	66,76 € / m <sup>2</sup> / an
	bureaux	155,28 € / m <sup>2</sup> / an
N° 21	ensemble immobilier	204 523,70 € / an
	bureaux	126,21 € / m <sup>2</sup> / an
	locaux	95,15 € / m <sup>2</sup> / an
	hangar	54,27 € / m <sup>2</sup> / an
N° 26	bureaux catégorie 1	156,20 € / m <sup>2</sup> / an
	bureaux catégorie 2	257,75 € / m <sup>2</sup> / an
N° 30	ensemble immobilier	74 812,72 € / an
	bureaux	155,28 € / m <sup>2</sup> / an
	locaux	95,15 € / m <sup>2</sup> / an
	hangar	66,75 € / m <sup>2</sup> / an
N° 36	ensemble immobilier	62 031,30 € / an
N° 48	ensemble immobilier	211 793,73 € / an
N° 60	réserves	114,08 € / m <sup>2</sup> / an

# 03

## tarifs des charges locatives et divers

### 3.1 électricité

L'énergie électrique est facturée suivant deux éléments :

- une facturation au Kw consommé pour les locaux privatifs ayant un compteur propre,
- une facturation au m<sup>2</sup> pour les locaux n'ayant pas de compteur électrique propre.

locaux privatifs avec compteur propre	tarif (estimation)
	0,283 € / KW

locaux privatifs sans compteur propre	tarifs (estimation)
bureau	46,90 € / m <sup>2</sup> / an
tous comptoires et back office	79,14 € / m <sup>2</sup> / an
surfaces utilitaires (locaux, garages, magasins, réserves)	18,09 € / m <sup>2</sup> / an

### 3.2 confort climatique

Le confort climatique consiste à assurer, dans les bâtiments pouvant être occupés par plusieurs locataires, une régulation de la température en fonction des conditions extérieures.

locaux privatifs sans compteur propre	tarifs (estimation)
tous bâtiments sauf N° 28 et 29	64,47 € / m <sup>2</sup> / an
bâtiments N° 28 et 29	37,38 € / m <sup>2</sup> / an
réserves du bâtiment 5	16,10 € / m <sup>2</sup> / an

### 3.3 chauffage

L'énergie thermique est facturée proportionnellement à la surface occupée.

bâtiments	tarif (estimation)
tous bâtiments	29,77€ / m <sup>2</sup> / an

### 3.4 eau

La fourniture d'eau est refacturée en fonction de la consommation individuelle relevée sur compteur.

eau froide	tarif (estimation)
	8,42 € / m <sup>3</sup>

### 3.5 charges pour parties communes

Ces charges regroupent les frais inhérents aux surfaces communes (couloir, escalier, ascenseur, sanitaires, abords...). Valeur estimée

bâtiments	tarifs (estimation)
bâtiments N° 5 - 60 - 38 - 73	61,77 € / m <sup>2</sup> / an
bâtiments N° 9 - 28 - 29	37,18 € / m <sup>2</sup> / an
bâtiments N° 1 - 4 - 19 - 26	27,00 € / m <sup>2</sup> / an

### 3.6 collecte et traitement des déchets

(\*) Ces tarifs sont soumis à l'application d'un coefficient de pondération (de 1 à 10) en fonction de l'activité.

	tarif (estimation)
coefficient 1	3,94 € / m <sup>2</sup> / an
coefficient 3	11,82 € / m <sup>2</sup> / an
coefficient 4	15,76 € / m <sup>2</sup> / an
coefficient 6	23,64 € / m <sup>2</sup> / an
coefficient 8	31,52 € / m <sup>2</sup> / an
coefficient 10	39,40 € / m <sup>2</sup> / an

### 3.7 téléphone (réseau interne)

taxe de raccordement d'un poste	tarifs
dans l'aérogare (Bâtiment 5)	414,14 €
hors aérogare	sur étude et devis
transfert	sur étude et devis

frais de fonctionnement	tarifs
abonnement par poste intérieur (sur autocom aéroport)	200,44 €
location et entretien d'un poste intérieur	17,33 €

# 04

# tarifs ttc des parcs autos

Tarifs applicables au 9 janvier 2024

## 4.1 stationnement au ticket TARIFS TTC

arrêt minute	
0 - 10 mn	0 €
11 - 15 mn	1,90 €
16 - 20 mn	3,60 €
21 - 25 mn	5,30 €
26 - 30 mn	6,90 €
31 mn - 24 h 00	1,50 € par 5 mn supplémentaires



	express parcs p0	eco parcs P5-P6
de 0 à 10 mn	0,00 €	3,40 €
de 11 à 15 mn	2,00 €	3,40 €
de 16 à 30 mn	2,40 €	3,80 €
de 31 mn à 45 mn	3,80 €	7,00 €
de 46 mn à 1 h 00	4,70 €	8,10 €
de 1 h 01 à 1 h 15	5,70 €	8,70 €
de 1 h 16 à 1 h 30	6,30 €	9,70 €
de 1 h 31 à 1 h 45	6,70 €	10,30 €
de 1 h 46 à 2 h 00	7,10 €	10,90 €
de 2 h 01 à 2 h 15	7,80 €	11,10 €
de 2 h 16 à 2 h 30	8,30 €	11,30 €
de 2 h 31 à 2 h 45	9,00 €	11,50 €
de 2 h 46 à 3 h 00	9,80 €	11,60 €
de 3 h 01 à 3 h 15	15,80 €	11,70 €
jusqu'à 12 h de stationnement	+ 2,60 € par 1/4 h suppl.	+ 0,10 € par 1/4 h suppl.
au-delà de 12 h de stationnement	+ 10,70 € par heure suppl.	
de 12 h 01 à 24 h 00		18,50 €
2 jours		35,00 €
3 jours		46,10 €
4 jours		52,80 €
5 jours		56,50 €
6 jours		60,20 €
7 jours		63,90 €
8 jours		67,60 €
9 jours		71,30 €
au delà		+5,00 € / jour supplémentaire



proxiparcs P1/P2/P3		proxiparcs P1/P2/P3	
de 0 mn à 15 mn	3,40 €	de 4 h 46 à 5 h 00	16,50 €
de 16 mn à 30 mn	3,80 €	de 5 h 01 à 5 h 15	16,90 €
de 31 mn à 45 mn	7,00 €	de 5 h 16 à 5 h 30	17,30 €
de 46 mn à 1 h 00	8,10 €	de 5 h 31 à 5 h 45	17,70 €
de 1 h 01 à 1 h 15	8,70 €	de 5 h 46 à 6 h 00	18,10 €
de 1 h 16 à 1 h 30	9,70 €	de 6 h 01 à 6 h 15	18,40 €
de 1 h 31 à 1 h 45	10,30 €	de 6 h 16 à 12 h 00	+ 0,10 € par 1/4 h suppl.
de 1 h 46 à 2 h 00	10,90 €	de 12 h 01 à 24 h 00	22,60 €
de 2 h 01 à 2 h 15	11,40 €	2 jours	45,20 €
de 2 h 16 à 2 h 30	11,90 €	3 jours	67,80 €
de 2 h 31 à 2 h 45	12,40 €	4 jours	90,40 €
de 2 h 46 à 3 h 00	12,90 €	5 jours	113,00 €
de 3 h 01 à 3 h 15	13,40 €	6 jours	130,50 €
de 3 h 16 à 3 h 30	13,90 €	7 jours	144,50 €
de 3 h 31 à 3 h 45	14,40 €	8 jours	158,00 €
de 3 h 46 à 4 h 00	14,90 €	9 jours	168,00 €
de 4 h 01 à 4 h 15	15,30 €	10 jours	177,00 €
de 4 h 16 à 4 h 30	15,70 €	au delà	+ 8,00 € par jour suppl.
de 4 h 31 à 4 h 45	16,10 €		



## 4.2 parcs à la réservation

En cas de dépassement de la durée choisie, les frais de stationnement du temps dépassé seront facturés en sortie au tarif du parc en vigueur.

## 4.3 abonnements\*

Tarifs abonnements applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

	abonnements
Annuel Premium P1	1 935,00 €
Annuel Proxiparcs P1	1 470,00 €
Annuel Ecoparcs P5	870,00 €
Annuel Navigants P5	570,00 €
Annuel Personnel P4	375,00 €

\*Abonnement pour le Personnel Navigant non basé : accessible au seul PN résidant seulement dans les départements limitrophes.

Tarif pour frais de reproduction de carte : 20 € TTC (carte perdue ou abîmée).

# 05

# tarifs des autres prestations

## 5.1 loueurs de voitures

parcs de proximité loueurs de voitures	tarifs
places extérieur P2	1 874,58 € / place / an
places intérieur P2	2 180,77 € / place / an
cabine intérieur P2	343,32 € / m <sup>2</sup> / an

## 5.2 salon «la Croix du Sud»

tranches	tarifs par passager*
de 1 à 5 000 passager / an	21,40 €
de 5 001 à 20 000 passager / an	17,30 €
de 20 001 à 80 000 passager / an	12,00 €
plus de 80 000 passager / an	9,00 €
entrée individuelle	28,00 € TTC



\*enfant payant à partir de 6 ans

## 5.3 pass premium

Le service PASS PREMIUM est une prestation combinant un accès différencié aux contrôles de sûreté et un accès au salon LA CROIX DU SUD. Ce service ne peut être proposé qu'aux seuls passagers déclarés éligibles par les compagnies aériennes ; les modalités tarifaires et modalités d'éligibilité applicables sont les suivantes :

### Tarification

Pour chaque compagnie aérienne, le tarif applicable est calculé sur le nombre d'entrées de leurs passagers au SALON selon le barème spécifié à l'article 5.2, sous réserve expresse que ce nombre d'entrées soit supérieur ou égal à 15 % du nombre de passages à l'accès différencié aux contrôles de sûreté. La facturation du service PASS PREMIUM sera alors portée par la facturation mensuelle des entrées au salon.

Si le nombre d'entrées au SALON est inférieur à 15 % du nombre de passages à l'accès différencié aux contrôles de sûreté, le tarif applicable sera alors calculé sur un nombre d'entrées forfaitaire égal à 15 % du nombre de passages à l'accès différencié.

*Exemple* : pour la compagnie AAAA, pour 1 000 passages à l'accès différencié si le nombre d'entrées SALON est égal à 200, le tarif applicable sera 200 x le tarif de la tranche « de 1 à 5 000 passagers/an », si le nombre d'entrées n'est égal qu'à 100 inférieur donc au minima donné de 150, le tarif applicable sera alors égal à 150 x le tarif de la tranche « de 1 à 5 000 passagers/an ».

Le différentiel entre nombre d'entrées effectives et nombre d'entrées forfaitaires sera facturé chaque mois, ajouté à la facturation des entrées au salon et retenu pour le cumul du nombre d'entrées au salon des mois suivants.

### Eligibilité

Chaque compagnie aérienne devra octroyer au passager qu'elle déclare bénéficiaire un titre de transport portant un encodage informatique spécifiant l'accessibilité de ce même passager au service PASS PREMIUM.

Si l'accès différencié aux contrôles de sûreté était dégradé, des critères d'acceptation plus restrictifs pourront être requis après concertation avec les compagnies aériennes.

## 5.4 image service à distance

Diffusion des vols à l'arrivée et/ou au départ,  
dans l'aérogare commerciale (bâtiment 5)

	tarifs
moniteur petit modèle : 2 images (p2)	2 229,64 € / an

A l'extérieur de l'aérogare commerciale

	tarif
	sur étude et devis

## 5.5 prestations informatiques

### tarifs

location d'un PC crews	
trafic	2 856,93 € / poste / an
vente	3 522,45 € / poste / an
location d'une imprimante crews	
IER	2 933,32 € / imprimante / an
OKI	1 591,12 € / imprimante / an
hébergement baie	
baie (48U)	19 746,68 € / an
1/2 baie (16U)	9 949,13 € / an
1/4 baie (8U)	5 222,73 € / an
1/8 baie (4U)	2 741,05 € / an
utilisation réseau ATB	
prise standard câblée	272,18 € / an
prise téléphonie IP câblée	407,74 € / an
prise spécifique câblée	812,28 € / an
utilisation wifi aéroport	
AP Bureau	1 365,19 € / an
AP Tri Bagage	1 365,19 € / an
AP Parking Avion (Piste)	1 706,75 € / an
Forfait mise en service	11 244,94 €

## 5.6 consignes relais\*

### tarif

	10 € TTC
--	----------

\*Dépose au comptoir Accueil Info



## 5.7 expédition d'objets

Objets confisqués au contrôle des bagages, objets perdus, consigne relais.

	France métropolitaine	Union Européenne	Hors Union Européenne
enveloppe	20 € TTC	30 € TTC	45 € TTC
colis	30 € TTC	45 € TTC	70 € TTC

Les objets ne doivent pas excéder 1 kg et un format de 18 x 26 cm pour les envois sous enveloppe, 3 kg et un format de 30 x 20 x 10 cm pour les envois par colis.

## 5.8 fourreaux

frais forfaitaires de mise en service	tarifs
réalisation d'installations par le titulaire	3 887,25 €
mise à disposition d'un fourreau ou d'un chemin de câble	1 943,64 €

redevance annuelle	tarif
droit de passage et mise à disposition	7,78 € / mètre linéaire

## 5.9 équipement de communication radio vhf

	tarifs par équipement
installations à usage privé	764,07 € / an
installations à usage partagé	1 273,49 € / an
installations à usage commercial	2 546,96 € / an
antennes et antennes UMTS intérieur	2 655,40 € / an
antenne UMTS extérieur	7 966,40 € / an

## 5.10 antenne hertzienne

	<b>tarif</b>
redevance domaniale forfaitaire par site*	43 510,40 €

\*Site intérieur ou extérieur qui comprend notamment les éléments suivants : baie(s) radio, antenne(s), mât(s), armoire(s) électrique(s) et câble(s) coaxial et fibre optique...

## 5.11 prises de vue

	<b>tarifs</b>
prises de vue photographiques	
par 1/2 journée	800,00 €
par jour *	1 600,00 €
prises de vue cinématographiques pour longs métrages	
par 1/2 journée	1 500,00 €
par jour *	3 000,00 €
prises de vue cinématographiques pour courts métrages ou télévision	
par 1/2 journée	1 000,00 €
par jour *	1 500,00 €

\* jour = temps de tournage limité à 12h00.

NB : Cette redevance n'est toutefois qu'un droit d'usage des installations ; toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

## 5.12 autres redevances

	<b>tarifs HT</b>
traitement des véhicules Transit Temporaire (TT)	16,15 € par véhicule
taxis aéroport	541,67 € / titre / an
navettes hôtels, navettes entreprises	537,50 € / titre / an
véhicules VTC	458,34 € / titre / an

## 5.13

### Lignes régulières : droits d'accès gare routière

<b>nb passage</b>	<b>tarif passage</b>
par passage	5,21 €

## 5.14

### passager reconduit

	<b>tarif</b>
frais d'hébergement par jour	65,72 €

## 5.15

### taux horaire technicien

	<b>tarifs</b>
maintenance bâtiment	49,88 € / h
autre technicien	62,05 € / h

## 5.16

### animal au statut sanitaire incertain

	<b>tarifs</b>
entrée d'un animal dont le statut sanitaire est incertain (forfait facturé à la Cie Aérienne)	271,20 €
cas d'une mise en quarantaine sur ordre des Services Officiels de l'Etat. Toute semaine entamée est due. (tarif facturé à la Cie Aérienne).	80,73 € / semaine

CS 90 103 | 31703 Blagnac Cedex  
Tél. 0825 380 000 (0,15 € TTC/min)  
Fax : 05 61 42 44 53  
[www.toulouse.aeroport.fr](http://www.toulouse.aeroport.fr)

